



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 16
Qui ont pris part à la délibération : 12
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 04/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le dix juin, à 17h00**, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Baptiste BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Martine FRATONI, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.

Étaient absents excusés : M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Sarah

SENTENAC, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angéline TRAORE DIT LEROUX, M. Philippe CHIAPPE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Philippe CHIAPPE en faveur de M. Jean Toussaint MICALETTI.

Secrétaire : BIANCUCCI Véronique.

OBJET : REGULARISATION FONCIERE DE M TAVERA ANTOINE JOSEPH

Délibération n° : MA-DEL-2025-037

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur TAVERA Antoine qui souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 57 m2 afin procéder à la régularisation cadastrale. La maison empiète partiellement sur la parcelle communale section B 804 d'une superficie de 720 m2, appartenant à la commune, classées en zone UD et N.

Monsieur le Maire donne connaissance du document d'arpentage réalisé en date du 15/05/2025 par KALLIGEO, géomètre expert.

Découpage suite au document d'arpentage :

Parcelle section B 804 : **lot A d'une superficie de 663 m2 et lot B d'une superficie de 57 m2**

Nouvelle situation :

- **Lot A** d'une superficie de 663m² reste propriété de la commune.
- **Lot B** d'une superficie de 57 m² est aliéné à M. TAVERA Antoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'aliénation du **lot B** d'une superficie de 57 m² au profit de M. TAVERA Antoine.
- La vente de cette parcelle au prix de 30 € le m² soit un montant total de 1710.00 € (MILLE SEPT CENT DIX EUROS)
- Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Afin d'éviter tout risque spéculatif, une clause particulière devra être insérée dans l'acte notarié :

En cas de revente avec plus-value dans les 15 ans suivant la signature de l'acte de vente initial, le propriétaire devra verser à la commune une indemnité correspondant au différentiel spéculatif réalisé sur les parcelles acquises auprès de la commune à l'occasion de cette opération. La plus-value attribuable à la parcelle communale sera calculée en appliquant un coefficient de valorisation du terrain égale à 20 % du prix global de la revente (terrain + construction), proratisé à la superficie de la parcelle vendue par la commune (57m²).

En cas d'accident de la vie survenant à l'acheteur, l'application de la disposition anti spéculative précitée sera laissée exceptionnellement à l'appréciation du conseil municipal.

- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 27/06/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI

